



# Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Mémoire présenté par les municipalités de Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine

Janvier 2025

Le Québec a historiquement fait le choix d'innover et d'occuper un rôle de leader en matière d'énergie propre. Cette décision collective a permis le lancement d'immenses chantiers qui ont mené aux centrales hydrauliques dont les Québécois sont si fiers aujourd'hui.

Le secteur énergétique a cependant beaucoup changé depuis cette période et ce sont maintenant des projets plus agiles et plus proches des centres de consommation qui sont maintenant mis de l'avant pour combler nos besoins énergétiques et atteindre la carboneutralité. Ces projets, comme celui du parc éolien de la Haute-Chaudière, permettent également à nos communautés de s'impliquer et de réinvestir directement les retombées du projet auprès de la population locale.

Les municipalités de Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine ont donc décidé de se regrouper pour faire part de leur appui à ce projet dans un mémoire.

Nos municipalités sont déjà grandement impliquées en cette matière. La municipalité de Saint-Robert-Bellarmin accueille d'ailleurs sur son territoire le parc éolien du Granit. Un projet bénéfique pour l'environnement, le milieu et pour l'ensemble des partenaires. Ce parc de 24,5 MW est en effet détenu en partie par un regroupement communautaire comprenant 16 des municipalités de la MRC du Granit et génère des retombées importantes dans nos collectivités. Depuis 2015, cette participation communautaire de 30% a d'ailleurs permis le réinvestissement de plus de 13 millions de dollars dans les municipalités participantes. Un fonds de réserve de 5 millions de dollars a également été constitué afin de prévenir certains bris majeurs et un éventuel démantèlement du parc.

Nos municipalités reçoivent donc annuellement des redevances qui nous permettent de réaliser des projets communautaires (ex.: améliorations des infrastructures communautaires et sportives, remplacement de matériels roulants désuets ou création d'un fonds de réserve pour l'environnement) sans alourdir le fardeau fiscal de nos citoyens.

Après le succès de ce premier projet dans notre territoire, nous étions évidemment très enthousiastes lorsque notre MRC a été approchée en 2014 et en 2021 pour soumettre le projet de la Haute-Chaudière dans un appel d'offres d'Hydro-Québec.

Pour y arriver, il était cependant essentiel qu'un partenariat communautaire 50/50 soit mis en place et que l'acceptabilité sociale soit au cœur du projet.

Heureusement, la volonté du promoteur EDF de mettre en place un partenariat égalitaire avec les communautés, son respect des compétences municipales et la transparence envers la population ont permis au projet d'être bien accueilli sur le terrain.

De nombreuses séances d'informations et rencontres ont d'ailleurs été organisées avec les citoyens et les différentes parties prenantes. Une attention particulière a également été accordée à la cohabitation des différents usages de notre territoire et sur la protection de nos paysages. À la suite de ces démarches, les 19 municipalités de la MRC du Granit ont adopté des résolutions pour appuyer le projet éolien Haute-Chaudière et s'y impliquer (voir les résolutions en Annexe). Une situation qui démontre clairement l'appui de la population locale à ce projet.

De plus, durant le développement du projet, la MRC du Granit s'est assurée de mettre en place une réglementation municipale rigoureuse pour les projets énergétiques. Elle s'est également assurée de représenter adéquatement les 19 municipalités qui formeront le partenariat communautaire afin que le projet soit respectueux de nos réalités.

Pour ces municipalités, le projet de la Haute-Chaudière représentera donc d'importantes retombées pour au moins les 30 prochaines années. Les bénéfices d'exploitation et les redevances pourraient d'ailleurs dépasser 60 millions de dollars sur cette période. Une somme qui s'ajoute évidemment aux retombées directe et indirecte de la phase de construction.

Les revenus découlant de ce projet permettraient évidemment à nos municipalités de limiter leur dépendance aux impôts fonciers et leur donneraient une véritable marge de manœuvre pour offrir des services de qualité à leurs citoyens tout en respectant la nature omniprésente sur notre territoire.

Dans un contexte où les municipalités, en collaboration avec la MRC et les partenaires locaux, s'unissent pour influencer positivement la courbe démographique du territoire, cet apport financier joue un rôle clé dans l'amélioration de nos milieux de vie. En soutenant le projet en énergie renouvelable, il contribue directement à renforcer l'attractivité territoriale et à assurer un développement durable et harmonieux de la région.

Comme vous pouvez le constater, la construction puis la mise en service de ce projet créeraient d'importantes retombées dans notre région. À la suite des différentes mesures mises en place par le promoteur, nous sommes également d'avis que ce projet aurait également peu d'impact négatif sur notre territoire et nos citoyens, et il contribuait aussi à l'atteinte des objectifs climatiques du Québec.

Nous souhaitons donc, par notre mémoire, communiquer officiellement au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) notre appui au projet de Parc éolien de la Haute-Chaudière.

# Signataires



---

MICHEL OUELLET,  
Maire de Lac-Drolet



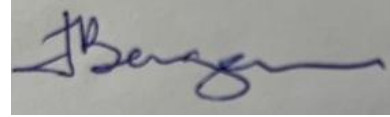
---

MICHEL LAMONTAGNE  
Maire de Lambton



---

CLAUDE ROY,  
Maire de Marston



---

JACQUES BERGERON,  
Maire de Milan



---

DANIEL GENDRON  
Maire de Nantes



---

DOMINIC BOUCHER PAQUETTE,  
Maire de Notre-Dame-des-Bois



---

PETER MANNING,  
Maire de Piopolis



---

GUY BROUSSEAU,  
Maire de Saint-Augustin-de-Woburn



---

PIERRE DUMAS,  
Maire de Sainte-Cécile-de-Whitton



---

DENIS POULIN,  
Maire de Saint-Ludger



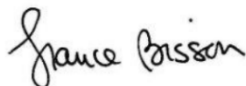
---

JEANNOT LACHANCE,  
Maire de Saint-Robert-Bellarmin



---

SUZIE ROY,  
Mairesse de Saint-Romain



---

FRANCE BISSON,  
Mairesse de Saint-Sébastien



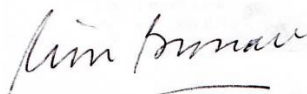
---

MARTINE BROUARD,  
Mairesse de Stornoway



---

DENYSE BLANCHET,  
Mairesse de Stratford



---

PIERRE BROUSSEAU,  
Maire de Val-Racine

# Annexe

Résolutions en faveur du projet éolien Haute-Chaudière des municipalités de la MRC du Granit :

Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine.



266, rue Principale, Audet (QC) G0Y 1A0  
T 819 583 1596 / F 819 583 5938  
munaudet@axion.ca / www.munaudet.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE AUDET**

À LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LUNDI LE 27 JUIN 2022 À 19h00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Siège #1 - Marthe Bélanger  
Siège #2 - Benoit Quirion  
Siège #4 - André Béliveau  
Siège #5 - Stéphanie Leblanc

ET/SONT ABSENTS:

Siège #3 - Germain Fortin  
Siège #6 - Poste vacant

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE **MME DANIELLE PROVENCHER**, MAIRESSE.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE **MME FRANCE LAROCHELLE** EST PRÉSENTE ET ASSUME LE SECRÉTARIAT.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **COPIE DE RÉOLUTION :2022-06-228**

**Résolution appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Audet est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une

société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La Municipalité de Audet, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Copie certifiée conforme de la résolution approuvée par le conseil.

Donnée à Audet, ce 28 juin 2022.



---

France Larochelle  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 de la Municipalité de Audet, lors de sa prochaine séance.*



L'environnement  
que je choisis...

**FRONTENAC**

## COPIE DE RÉSOLUTION

À LA **SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE** DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE **28 JUIN 2022** ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE, M. GABY GENDRON ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

LE GREFFIER-TRÉSORIER M. **Bruno Turmel** EST PRÉSENT

RÉSOLUTION NO : 2022-179 (Page 1 de 3)

### RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Attendu que le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

Attendu que le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable*;

Attendu que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

Attendu que le territoire de la Municipalité de Frontenac est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

Attendu que la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Attendu que pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Greffier-trésorier



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## COPIE DE RÉSOLUTION

À LA **SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE** DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE **28 JUIN 2022** ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE, M. GABY GENDRON ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

**LE GREFFIER-TRÉSORIER M. Bruno Turmel EST PRÉSENT**

**RÉSOLUTION NO : 2022-179 (Page 2 de 3)**

Attendu que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

Attendu que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

Attendu que le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

Attendu que le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

Attendu que la Municipalité de Frontenac administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Greffier-trésorier



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## COPIE DE RÉSOLUTION

À LA **SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE** DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE **28 JUIN 2022** ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE, M. GABY GENDRON ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

LE GREFFIER-TRÉSORIER **M. Bruno Turmel** EST PRÉSENT

**RÉSOLUTION NO : 2022-179 (Page 3 de 3)**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que:

### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

### Appui du Projet

2. La Municipalité de Frontenac, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Adoptée.

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAC DROLET

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Drolet tenue à la salle du conseil du Centre municipal, située au 685, rue Principale à Lac-Drolet, le **27 juin 2022 à 19 :30 hres.**

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Jean Proteau  
Siège #3 - Pascal Cliche  
Siège #4 - Nathalie Harton  
Siège #5 - Pierre Dubé  
Siège #6 - Alexandra Boisvert

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Poste Vacant

La séance est présidée par le maire, M. Michel Ouellet.

Mme Joannie Poirier, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-06-041**

### **APPUI AU PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Lac-Drolet est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet,

de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pascal Cliche,  
Appuyé par le conseiller Pierre Dubé,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE:**

Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

Appui du Projet

2. La Municipalité de Lac-Drolet conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Lac-Drolet, ce **28 juin 2022**.



---

Joannie Poirier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du **27 juin 2022** de la Municipalité de Lac-Drolet, lors de sa prochaine séance.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton est absente de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications, M. Emmanuel Simard, Coordonnateur aux communications et des citoyens.

**Résolution no 22-250**

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE  
AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 ;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable* ;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres ») ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Lac-Mégantic est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC ») ;

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements ») ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPUYER, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres A/O 2021-02, sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

COPIE VIDIMÉE,  
CE 13 JUILLET 2022, MIN 22-250



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 22-07-228 / Appui au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins d'appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Lambton est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

**QUE** la municipalité de Lambton, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Lambton ce 12 juillet 2022.



---

Mme Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE MARSTON

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Canton Marston, tenue le **4 juillet 2022** à 19h00 au bureau municipal au 158 route 263 sud à Marston, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté #885-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 23 juin 2021 «concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19», la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Paul Morin  
Siège #2 - Mario Bilodeau  
Siège #4 - David Roy  
Siège #6 - Daniel Roy

Sont absents :

Siège #3 - Jean Lavigne  
Siège #5 - Katy Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Roy, maire.

Madame Julie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-215 / 07.05-Éolien - Réso d'appui au projet de la Hautes Chaudière - Municipalité Locale**

#### **Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable*;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la **Municipalité de Marston** est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « **MRC** »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc

éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « **Paiements additionnels** »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « **Convention de paiements** »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par David Roy, appuyé(e) par Mario Bilodeau et résolu à l'unanimité que :

#### Généralités

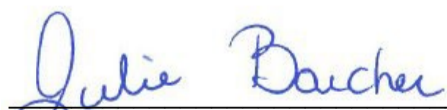
1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

1. La **Municipalité de Marston**, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Ce 4<sup>e</sup> jour de juillet 2022

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité de Canton Marston, ce **5 juillet 2022**.



Julie Boucher  
Directrice générale / greffière-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Canton Marston.



403, rang Sainte-Marie, Milan, Québec, G0Y 1E0  
Tél : 819 657-4527 munmilan@axion.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, le 4 juillet 2022 à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Michel Rancourt  
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard  
Siège #4 - René Turcotte  
Siège #5 - Francine Ross  
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.  
Mme Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**RÉSOLUTION: 2022-07-6263**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté une résolution (la résolution 2022-120), selon l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

**ATTENDU QUE** la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de 125 MW sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer;

**À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE FRANCINE ROSS, APPUYÉ PAR LOUISELLE GAZAILLE ROUILLARD, IL EST RÉSOLU:**

**QUE** la Municipalité de Milan confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

**QUE** la municipalité de Milan accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h;

**QUE** s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC.

**QUE** la municipalité transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution;

ADOPTÉE

Donné à Milan ce 5 juillet 2022.  
Copie certifiée conforme.

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière



403, rang Sainte-Marie, Milan, Québec, G0Y 1E0  
Tél : 819 657-4527 munmilan@axion.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, le 4 juillet 2022 à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Michel Rancourt  
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard  
Siège #4 - René Turcotte  
Siège #5 - Francine Ross  
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.  
Mme Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**RÉSOLUTION: 2022-07-6262**

**Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Milan est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Rancourt, appuyé par René Turcotte et résolu à l'unanimité que :

#### *Généralités*

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### *Appui du Projet*

1. La Municipalité de Milan, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

ADOPTÉE

Donné à Milan ce 5 juillet 2022.  
Copie certifiée conforme.



Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal le **12 juillet 2022** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier est présent.

**RÉSOLUTION: 22-07-268 Appui au projet éolien de la Haute-Chaudière**

Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Nantes est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Danielle Boulet, appuyée par madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité que :

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La Municipalité de Nantes, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au Livre des Délibérations, le 12 juillet 2022.

**DONNÉ**, à la Municipalité de Nantes, le 13 juillet 2022.



Monsieur Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général et greffier-trésorier

" sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 de la Municipalité de Nantes, lors de sa prochaine séance. "

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU 12 juillet 2022  
Copie de résolution

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Dominic Boucher-Paquette.

**Sont présents :**

District # 1 Madame Julie Demers                      District # 2 Madame Lynda Pepin  
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières      District # 5 Madame Catherine Deblois

**Sont Absents :**

District # 3 Monsieur Gilles Lévesque              District # 6 Madame Nathalie Bérubé

Secrétaire d'assemblée : Kim Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Résolution n° 2022-07-210 Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

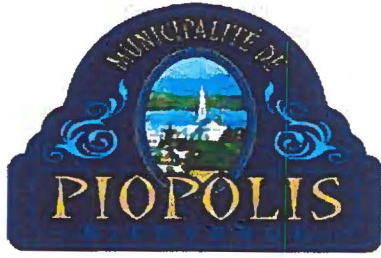
#### Appui du Projet

2. La Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 13 juillet 2022.



Kim Leclerc  
Directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le **5 juillet 2022** à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux  
Siège #2 - Nicole Charette  
Siège #4 - Catherine Demange  
Siège #5 - Sarah Carrier  
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Germain Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2022-07-099 - APPUIE DU PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Piopolis est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une

société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Catherine Demange, appuyée par la conseillère Sarah Carrier et résolu à l'unanimité que :

### **Généralités**

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

### **Appui du Projet**

2. La Municipalité de Piopolis, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Copie certifiée conforme à la résolution sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du **5 juillet 2022** de la Municipalité de Piopolis, lors de sa prochaine séance.

Donnée à Piopolis, ce **12 juillet 2022**.



Emmanuelle Fredette,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## Extrait de procès-verbal

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Saint-Augustin** tenue le **lundi 11 juillet 2022** à 19 h au 590, rue Saint-Augustin à Saint-Augustin-de-Woburn.

**Sont présents à cette séance conférence téléphonique :**

Siège #1 — M. Mathieu Pépin  
Siège #2 — Mme Chantal Audet  
Siège #3 — M Yves Laroche  
Siège #4 — Mme Nancy Faucher  
Siège #5 — Mme Katherine Fortin  
Siège #6 — M Robert Karim

**Sont absents à cette séance :**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Brousseau, maire, madame Patricia Carrier, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire.

---

Résolution numéro : **2022-07-121**

**Résolution 2022-07-121**

**Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable*;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la **Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn** est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « **MRC** »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i)

aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « **Paiements additionnels** »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « **Convention de paiements** »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Mme Katherine Fortin**, appuyé(e) par **M Robert Karim** et résolu à l'unanimité que :

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La **Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn** conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Ce 11<sup>ième</sup> jour de juillet 2022

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, ce 13 juillet 2022.



**Patricia Carrier,**

**Directrice générale/**

**Greffière-trésorière**

Résolution numéro **2022-07-121**



### 7.3 - Résolution appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

#### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton tenue le **4 juillet 2022**.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-07-134**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire »), est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans

les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Philippe Bernier  
Appuyé par : Réal Gosselin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE:

Généralités

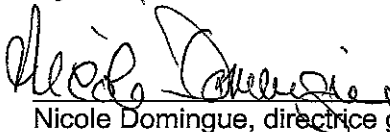
1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

Appui du Projet

1. La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, le **6 juillet 2022**.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Domingue, directrice générale  
et greffière-trésorière

"Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du **4 juillet 2022** de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, lors de sa prochaine séance."



CANADA  
QUÉBEC – MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 juillet 2022, en présence des conseillers(ères) Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.  
Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

**RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Résolution 2022-07-208

ATTENDU que le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 ;

ATTENDU que le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable* ;

ATTENDU que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** ») ;

ATTENDU que le territoire de la **Municipalité de Saint-Ludger** est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « **MRC** ») ;

ATTENDU que la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU que pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « **Projet** ») ;

ATTENDU que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** ») ;

ATTENDU que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le

parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « **Paiements additionnels** »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « **Convention de paiements** ») ;

ATTENDU que le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales ;

ATTENDU que le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 13 juillet 2022



Julie Létourneau

Directrice générale / greffière-trésorière

## MUNICIPALITÉ SAINT-ROBERT-BELLARMIN

### COPIE DE RÉSOLUTION

Lundi le 04 Juillet 2022, se tient, à 19h00, la séance régulière du conseil municipal de Saint-Robert-Bellarmin.

Le maire Jeannot Lachance préside l'assemblée. Les conseillers Gilbert Gagné, Robert Jolin, Daniel Gagné, Denis Doyon, Marcellin Lachance, Jean-Luc Nadeau sont présents.

Sandy Tanguay, directrice générale/greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire.

#### **Résolution 2022-07-178 POUR APPUYER LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE CHAUDIÈRE AU FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes

proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M.Robert Jolin  
appuyé par : M. Gilbert Gagné

résolu à l'unanimité que :

Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

Appui du Projet

2. La Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.  
Certifié ce 5 juillet 2022.



Sandy Tanguay, directrice générale/greffière-trésorière

## MUNICIPALITÉ SAINT-ROBERT-BELLARMIN

### COPIE DE RÉOLUTION

Lundi le 04 Juillet 2022, se tient, à 19h00, la séance régulière du conseil municipal de Saint-Robert-Bellarmin.

Le maire Jeannot Lachance préside l'assemblée. Les conseillers Gilbert Gagné, Robert Jolin, Daniel Gagné, Denis Doyon, Marcellin Lachance, Jean-Luc Nadeau sont présents.

Sandy Tanguay, directrice générale/greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire.

#### **Résolution 2022-07-179 ADHÉRANT AU PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE LA MRC**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté une résolution (la résolution 2022-120), selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC;

ATTENDU que cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

ATTENDU que la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de 125 MW sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer;

À ces causes,

Il est proposé par : M. Jean-Luc Nadeau  
appuyé par : Marcellin Lachance

il est résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

QUE la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1er janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h;

QUE s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1er janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC.

QUE la municipalité transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution;

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.  
Certifié ce 5 juillet 2022.



Sandy Tanguay, directrice générale/greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

## **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Romain, tenue à la salle du Conseil, ce **27 juin 2022** à 20h10.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gino Isabel  
Siège #2 - Francis Fillion  
Siège #3 - Gérard Jacques  
Siège #4 - Richard Labrecque  
Siège #5 - Gilles Gendron  
Siège #6 - Lucette Hallée

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Suzie Roy. Madame Nicole Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-06-134 / RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Romain est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à

constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Fillion, appuyé(e) par Gérard Jacques et  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La Municipalité de Saint-Romain, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Ce 27e jour de juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Romain, ce  
**28 juin 2022.**



Nicole Chicoine, directrice générale  
et greffière-trésorière



COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance régulière ajournée du Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien tenue le 23 juin 2022 à 7 heures a.m.

Sous la présidence de Madame la Mairesse, France Bisson, les conseillers et conseillères suivants sont présents :

Francis Therrien  
Véronique Bélanger  
Claudia Bolduc

Nicolas Blouin  
Yvan Paradis  
Philippe Jacques

Mme Nadia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

---

Résolution n° 06-144-2022 (Page 1 de 2)

---

**RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**ATTENDU QUE** le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable*;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la **Municipalité de Saint-Sébastien** est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « **MRC** »);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN  
582, RUE PRINCIPALE  
SAINT-SÉBASTIEN, QC G0Y 1M0

## COPIE DE RÉOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance régulière ajournée du Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien tenue le 23 juin 2022 à 7 heures a.m.

Sous la présidence de Madame la Mairesse, France Bisson, les conseillers et conseillères suivants sont présents :

Francis Therrien  
Véronique Bélanger  
Claudia Bolduc

Nicolas Blouin  
Yvan Paradis  
Philippe Jacques

Mme Nadia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

---

### Résolution n° 06-144-2022 (Page 2 de 2)

---

territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, appuyé et résolu:

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La **Municipalité de Saint-Sébastien** conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères)



Copie certifiée conforme  
Aux livres des minutes  
Le 30 juin 2022

Nadia Cloutier,  
Directrice générale / greffière-trésorière



**12.6 - Résolution d'appui favorable au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
ou COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le 4 juillet 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Linda Bouchard  
Siège #2 - Renald Béliveau  
Siège #3 - Richard Boivin  
Siège #4 - Réal Cameron  
Siège #5 - Réjean Boulanger  
Siège #6 - Rachelle Audet

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-07-170**

Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de **Stornoway** est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à

être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Réjean Boulanger** et résolu à l'unanimité que :


#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

1. La Municipalité de **Stornoway**, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Stornoway, ce **5 juillet 2022**.

  
Lynda Fillion,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

---

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de juillet 2022 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Jean Thifault, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

### Absence motivée :

Madame Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
--------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

### **Appui au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution 2022-07-16**

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat

d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

Il est proposé par monsieur Jean Thifault,

et résolu :

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La Municipalité du Canton de Stratford, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Copie certifiée conforme  
Ce 12 juillet 2022

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et secrétaire-trésorier



2991, chemin St-Léon Val-Racine  
(Québec) G0Y 1E1  
Téléphone et télécopieur (819) 657-4790  
Courriel: [info@val-racine.com](mailto:info@val-racine.com)

À la séance spéciale tenue le 28 juin 2022 à 19h 00, le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance spéciale au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Jean Légaré, Mme Geneviève Beaulieu, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Mme Frédérique Vachon et M. Serge Delongchamp sont absents.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

## COPIE DE RÉSOLUTION 2022-202

2022-202

### RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable*;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Val-Racine est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Éric Morency**  
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**  
Et résolu à l'unanimité que :

Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

Appui du Projet

2. La Municipalité de Val-Racine conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Adoptée

---

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
Donné à Val-Racine, ce 5 juillet 2022



Chantal Grégoire  
Directrice générale et greffière-trésorière

